

28 jan 2015 -17:19

Appartient à Conseil des ministres du 30 janvier 2015

Protocole additionnel aux conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à l'adoption d'un signe distinctif additionnel

Le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment au protocole additionnel* aux conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à l'adoption d'un signe distinctif additionnel (protocole III).

Ce protocole additionnel vise à instituer un signe distinctif nouveau, additionnel à ceux de la croix rouge et du croissant rouge, emblèmes utilisés depuis le XIXe siècle comme symboles universels du secours aux victimes des conflits armés, qui sont parfois perçus – dans certains contextes – comme ayant une connotation religieuse ou politique.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

* adopté à Genève le 8 décembre 2005

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Didier Reynders, Vice-Premier ministre
et ministre des Affaires étrangères et européennes, chargé
de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Egmont 1

Rue des Petits Carmes15

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 85 91

<http://www.diplomatie.be>